

Convention avec le Barreau de Paris

Signée par les Bâtonniers RASAMIMANANTSOA et Paul NEMO

Convention de jumelage avec le Barreau Vaudois

Signée par les Bâtonniers André RANDRANTO et Yves BURNAND, le 25 mars 1999

Convention de Coopération entre le Barreau de Madagascar et le Barreau de Lyon et l'école des Avocats Rhones Alpes

L'Ordre des Avocats au Barreau de Madagascar, représenté par le Bâtonnier Mamy RABETOKOTANY a signé avec le Barreau de Lyon représenté par le Bâtonnier Eric JEANTET ainsi que l'Ecole des Avocats Rhône-Alpes, représentée par Me Henri SAINT PERE, afin d'améliorer la formation de leurs membres, en particulier d'assurer la formation initiale et continue, d'améliorer le service rendu aux usagers de droit français et du droit malgache pour une meilleure connaissance réciproque des systèmes juridiques et judiciaires, et de favoriser les relations entre les deux Ordres, sur les questions d'éthique, de déontologie et aux règles fondamentales de la profession, à l'organisation et à la formation professionnelle.

Convention de jumelage et de Coopération Professionnelle entre le Barreau de Madagascar et le Barreau de Saint-Denis de La Réunion

Le 24 septembre 2010, à SAINT DENIS de l'ILE DE LA REUNION, a été signée une convention de jumelage et de coopération professionnelle par l'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE MADAGASCAR, représenté par le Bâtonnier HERY RAKOTOMANANA, et l'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE SAINT-DENIS, représentée par le Bâtonnier FERNANDE MARIE ANHILA.

Ces deux Barreaux ont conscience d'appartenir à une même région géographique, envisageant un avenir de coopération profitable aux deux communautés.

Les thèmes essentielles du jumelage, non limitative, sont axés d'une part sur les échanges dans le cadre de la formation, assistance à des cours dans les universités et écoles de formation respectives, assistance à des modules, conférences et colloques organisés dans le cadre de la formation professionnelle continue de l'un ou l'autre Barreau, formation dans les Cabinets d'Avocats respectifs, d'autre part, à établir une conférence annuelle sur des thèmes communs en relation avec le droit et l'exercice de la profession dans les deux Barreaux, et enfin des activités annexes tels que l'étude et la recherche commune sur les différents secteurs du droit, les relations entre les jeunes avocats et enfin l'organisation d'activité culturelle, sportive et récréative.

Une commission exécutive paritaire, avec un mandat de trois ans, a été créée en vue de la réalisation de ses objectifs :
Pour l'Ordre des Avocats de Madagascar :

- Bâtonnier RANDRANTO
- MARIA SYLVIE RAZANADRASOA
- IHARIRAVAKA RAMANANDRAIBE

Pour l'Ordre des Avocats de Saint DENIS de la REUNION :

-

Convention de partenariat et de jumelage entre les Barreaux de Montpellier et de Madagascar

Le 14 décembre 2010 à Madagascar, a eu lieu la signature de la CONVENTION DE PARTENARIAT et de JUMELAGE entre l'Ordre des Avocats de MONTPELLIER, représenté par Madame le Bâtonnier Laetitia JANBON et l'Ordre des Avocats de MADAGASCAR, représenté par le Bâtonnier Solo RADSON.

La Convention qui a été signée, avait pour but de partager les valeurs tant culturelles qu'ordinales, pour promouvoir les valeurs fondamentales liées à la profession d'Avocat, l'indépendance et le droit indéfectible à une défense libre et effective sous toutes ses formes, la défense des droits et libertés fondamentaux et la lutte contre toute atteinte aux Droits de l'Homme.

Par une réunion commune en date du 14 décembre 2010, il a été procédé à la désignation des membres du Comité de suivi, à savoir :

Pour l'Ordre des Avocats de Madagascar

- André RANDRANTO (ancien Bâtonnier)
- Raymond CHAN FAH (membre du Conseil de l'Ordre)
- Ihariravaka RAMANANDRAIBE (membre du Conseil de l'Ordre)

Pour l'Ordre des Avocats de Montpellier

- Pierre CHATEL (ancien Bâtonnier)
- VERNHET François Régis (membre du Conseil de l'Ordre)
- Catherine GUILLEMAIN (membre du Conseil de l'Ordre)

Lors de la première réunion du Comité de Suivi, il a été décidé que :

1. Le Bâtonnier RANDRANTO assurera la présidence du Comité
2. Le Bâtonnier Pierre CHATEL assurera la vice présidence.

Conférence des Barreaux de la région Indianoocéanique

Faisant suite à la réunion de travail en date du 25 septembre 2010 qui s'est tenue à SAINT-DENIS de LA REUNION entre le Barreau de L'Union des COMORES, THE MARITIUS BAR ASSOCIATION, le Barreau de MADAGASCAR, Le Barreau de MAYOTTE, le Barreau de SAINT PIERRE et le Barreau de SAINT DENIS, représentés par leurs Bâtonniers respectifs, il a été créé la CONFERENCE DES BARREAUX DE LA REGION INDIAOCEANIQUE ;

A l'issue de cette réunion, il a été décidé que la première Assemblée Générale se tiendra à Antananarivo. MADAGASCAR ;

C'est ainsi que l'Assemblée Générale de la Conférence des Barreaux de la Région Indianocéanique s'est tenue le 14 et 15 janvier 2011, à LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT DE MADAGASCAR.

La CONFERENCE DES BARREAUX DE LA REGION INDIAOCEANIQUE, regroupant le Barreau de Madagascar, représenté par le Bâtonnier RADSON SOLO, pour le Barreau de Saint DENIS de l'ILE DE LA REUNION, par Mme Le Bâtonnier ANHILA Fernande, le Barreau de Saint PIERRE, par Me HOARAU Brigitte, représentant le Bâtonnier BOITARD Henri, et pour le Barreau de l'UNION DES COMORES, par Mme Le Bâtonnier AHMED ALI HARIMIA. Le Barreau de Mayotte n'ayant pas pu faire le déplacement lors de cette conférence.

L'initiative de cette conférence a pour base la volonté des anciens Bâtonniers, en vue de réaliser des actions communes, de la solidarité professionnelle et ordinale entre les barreaux respectifs, de faire face aux changements liés à la mondialisation, sans oublier les mouvements économiques et sociaux que subissent la zone de l'océan indien, influant sur l'activité de l'Avocat.

Suite au jumelage entre Madagascar et Saint-Denis pour sortir d'un isolement, de l'exercice inégal d'un Barreau à l'autre, du manque d'échange. Ceci a conduit à la signature d'un Charte qui tend à organiser une plateforme, à harmoniser les pratiques, le fondement juridique commun et à organiser un fond documentaire commun.

Le thème des travaux de la conférence a été la mise en place d'une communication inter barreaux des îles de la Région de l'Océan Indien.

- Communication et échange réciproque du Tableau ou de la liste des avocats avec coordonnées professionnelles
- Communication et échange réciproque des règlements intérieurs des Barreaux, signataire de la Charte
- La création d'un site internet commun
- La création d'un fond documentaire commun

- La formation réciproque
- Favoriser les échanges ordinaires

Lors de cette conférence et selon les termes de la Charte, seuls les Bâtonniers en exercice et les anciens Bâtonniers ont le droit de voter. L'Assemblée Générale a procédé à l'élection des membres du bureau de la Conférence.
Il a été ainsi décidé ce qui suit :

- **PRESIDENT DE LA CONFERENCE** : Monsieur le Bâtonnier RADSON Solo, du Barreau de Madagascar
- **VICE PRESIDENT DE LA CONFERENCE** : Madame Le Bâtonnier AHMED ALI Harimia, du Barreau de l'Union des Comores
- **SECRETAIRE GENERAL DE LA CONFERENCE** : Madame Le Bâtonnier ANHILA Fernande, du Barreau de Saint DENIS de la REUNION.